

# Urbanisme 2022

Du 15 décembre 2021 au 30 mars 2022



Depuis le 1er janvier 2022, les demandes d'urbanisme peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante <https://sve.sirap.fr/#/031507/connexion>

Les dossiers papier pourront toujours être déposés au secrétariat de la mairie.